

BILAN ANNUEL 2024

Tribunal administratif de Marseille



Thierry TROTTIER
Président du tribunal
administratif de Marseille



Effectifs de la juridiction :

108

personnes dont :

45

magistrates
et magistrats

63

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

“ **D**epuis l'automne 2024, le tribunal administratif de Marseille compte 45 magistrates et magistrats, soit un chiffre encore jamais atteint dans cette juridiction.

Il faut dire que la tâche s'avère immense. En effet, au cours de l'année 2024, le tribunal n'a jamais enregistré autant de recours : plus de 13 500 !

Indépendamment des chiffres, le tribunal se place au cœur des préoccupations quotidiennes des gens. Par plusieurs jugements du 16 décembre 2024, il a ainsi reconnu le préjudice moral lié à la pollution du littoral Sud et a ordonné à l'État de procéder à la dépollution et à la mise en sécurité des sites pollués.

Il s'ouvre également toujours plus afin de montrer sa façon de travailler à un public aussi varié que captivé. Des experts médicaux ont ainsi assisté à une audience dédiée à la responsabilité hospitalière, des membres du Conseil des prud'hommes de Marseille ont pu suivre une audience de la chambre en charge du droit du travail et le tribunal a permis à des élèves du lycée Thiers de participer aux procès fictifs organisés dans le cadre de la Nuit du Droit devant un public très nombreux.

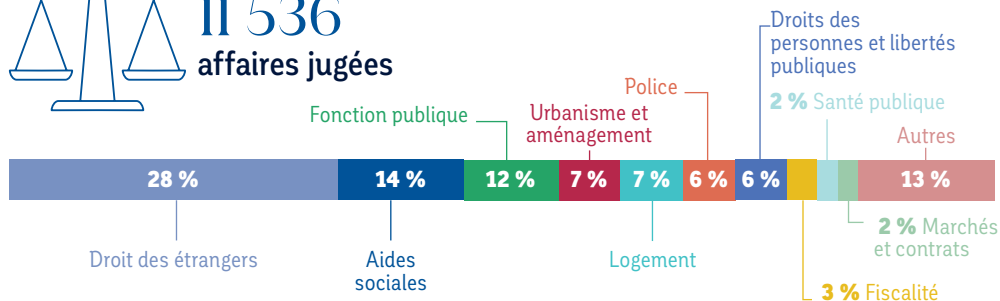
Enfin, le tribunal a réuni, pour la première fois en 2024, les médiateurs et médiatrices qu'il désigne régulièrement pour tenter de trouver une issue différente à la voie juridictionnelle. Les échanges sur les succès, les échecs et les pistes d'amélioration de la médiation ont été à cette occasion très fructueux.

Cette ouverture se poursuivra en 2025, année au cours de laquelle se réuniront pour la première fois les conseils de juridiction, « lieux d'échanges et de communication entre la juridiction et la cité », créés par la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027.

2024 en chiffres



11 536
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 780

affaires jugées en urgence (référés)

+ 12 % par rapport à 2023



11 mois et 4 jours

de délai moyen de jugement

+ 18 jours par rapport à 2023

80,5 %

des recours déposés par téléprocédure



48,1 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



78,7 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



83

médiations engagées

55 % de taux de réussite